

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Anthony-Manuel Lopes

<https://www.cadre21.org/membres/0f5a79f275fd11cc14763433>

Date d'obtention : 2025-03-08 18:00:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Lors d'un signalement de partage de photos intimes, rencontrer et déclencher le protocole avec la personne qui a envoyé les photos en question. Si la personne qui signale n'est pas la personne qui a envoyé ou qui a reçu les photos, il faut quand même déclencher le protocole avec eux.
2. Évaluer l'incident avec la grille d'évaluation. Assurer que l'intervenant et l'élève signe la grille.
3. Répéter la 2ième étape avec chaque personne connu qui a reçu la photo.
4. Selon la gravité de la situation, rencontrer l'élève s'il n'y a pas d'intention malveillante et compléter la grille d'évaluation Sexto. Si la photo constitue de la pornographie juvénile, confisquer le téléphone et appeler le service de police. S'il y a une intention malveillante, rencontrer l'élève pour confisquer le téléphone et contacter le service de police. S'il y a une manque de collaboration (refuse de remettre son téléphone), communiquer avec le service de police immédiatement.

En tout temps/À ne pas oublier :

Ne jamais regarder la ou les photo(s);

Assurer d'être bienveillant lors de l'intervention;

Assurer la confidentialité;

Agir rapidement pour éliminer les chances que l'image se propage davantage;

Contacter les parents des élèves impliqués pour expliquer la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de quand même rencontrer l'élève qui a reçu des photos même si les photos en question ne constitue pas de la pornographie juvénile;

Si un journaliste arrive pour de l'information, le référer à la personne qui s'occupe des communications de l'établissement;

Comme dans la situation avec le père, si l'événement n'a pas d'impact dans le milieu scolaire, le référer directement au service de police;

S'il y a manque de collaboration, communiquer directement avec le service de police;

L'importance de rencontrer chaque personne connu qui a reçu une ou des photo(s) pour déclencher le protocole Sexto avec eux;

Si la personne qui dénonce n'est pas la personne qui a envoyé ou reçu la ou les photo(s), il faut quand même déclencher le protocole Sexto;

Si c'est le cas d'un acte malveillant, communiquer avec le service de police directement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto est l'évaluation, car c'est à cette étape que l'intervenant doit juger s'il y a présence d'acte malveillante ou non pour ensuite savoir si nous devons remplir la grille d'évaluation ou non avec l'élève qui a reçu la ou les photo(s).